REUNION du 9 DECEMBRE 2014

Le neuf décembre deux mil quatorze à vingt heures, le conseil municipal ; légalement convoqué le 28 novembre 2014, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre PALENNE, maire
Etaient présents : MM PALENNE, OTERO, LEGUILLON, PARIS, PAPILLON, VADCAR, PUPIN, VERET, TESTU, LEROUX, Mmes LHOTE, LAMARLE, GIUSTI

Absents excusés : Mme TRAORE (pouvoir à M. OTERO) M. WINDSOR
Secrétaire : M. LEROUX Dominique

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'autorisation de signer une convention avec le CAUE et ATD 76
A l'unanimité de se membres présents, le conseil municipal accepte cette modification.

1/ SIAEPA des Sources Cailly, Varenne, Béthune – Délibération changement de dénomination et logo(DELIB 2014/047)
Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du Comité Syndical du 30 septembre dernier le SIEAPA des Sources Cailly, Varenne, Béthune ont voté pour une nouvelle appellation du SIAEPA ainsi que son logo qui s'appellerait dorénavant « Syndicat les 3 Sources Cailly, Varenne, Béthune »

Le syndicat a adopté cette nouvelle dénomination et en application des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT les communes membres dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer, accepte la nouvelle dénomination «Syndicat Les 3 Sources Cailly Varenne, Béthune » ainsi que le logo

***2/ Adhésion au CDG76 pour les missions optionnelles et autorisation pour signer les conventions.*(DELIB 2014/048)**
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités affiliées des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ou encore le fonctionnement des instances paritaires. Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire «ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Le centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

- Les missions d'assistance juridique et statutaire
- Les missions d'assistance technique et d'organisation
- Les missions liées à la prévention de la santé et des risques professionnels.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0
Après en avoir délibérer le conseil municipal décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc …)

3/ Conventions ORANGE – Autorisation pour signer les conventions.**(DELIB 2014/049)**
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la mise en œuvre du haut débit, une convention doit être signée entre ORANGE et la ville pour l'utilisation des installations de génie civil pour les réseaux de communications électroniques. La Collectivité est propriétaire ou gestionnaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages. La collectivité met des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'opérateur souhaitant déployer des réseaux ouverts au public. Cette mise à disposition obéit aux règles énoncées à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales. L'opérateur a souhaité bénéficier d'une mise à disposition de ces infrastructures pour y déployer les équipements nécessaires à l'exercice de ses activités d'opérateur de réseaux de communications électroniques.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0
Après en avoir délibérer le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre ORANGE et la ville de VIEUX MANOIR

4/ Délibération concernant l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin**(DELIB 2014/050)**
Monsieur le Maire informe l'assemblée des correctifs apportés par le Ministère concernant la taxe d'aménagement dont l'exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'exonération de la taxe d'aménagement concernant les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

5/ Délibération concernant l'adhésion de quatre nouvelles communes au SYMAC**(DELIB 2014/051)**
Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les demandes d'adhésion de quatre nouvelle communes (Catenay, Blainville-Crevon, St Germain des Essourts et St Aignan sur Ry) au Syndicat mixte d'Etudes, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon à compter du 1er janvier 2015.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces adhésions
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord à l'adhésion des communes de Blainville-Crevon, Catenay, St Aignan sur Ry et St Germain des Essourts au SYMAC.

6/ Délibération pour accord à la souscription au contrat groupe assurance des risques statutaires auprès du CDG76**(DELIB 2014/052)**
Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 19 décembre 2013 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié.
Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de VIEUX MANOIR les résultats la concernant et la CNP ASSURACES/DEXIA SOFCAP à remporter le marché.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0
Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré décide :
-D'accepter la proposition suivante :
Assureur : CNP ASSURANCES/DEXIA SOFCAP
Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
Agent affiliés à la CNRAL :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.10%
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.11%
-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
-D'autoriser Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

7/ Délibération d'amortissement des travaux France Télécom rue des Houlettes**(DELIB 2014/053)**
Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux réalisés en 2013 doivent faire l'objet d'une délibération fixant la durée de l'amortissement. Il propose d'amortir les travaux de dissimulation de réseaux effectués par France Télécom rue des Houlettes sur une durée d'un an.
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amortir les travaux 2013 de dissimulation de réseaux effectués par France Télécom rue des Houlettes sur une durée d'un an.

8/ Délibération concernant le prix des loyers de deux logements communaux Route d'Estouteville.**(DELIB 2014/054)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les loyers des deux logements communaux type F3 se trouvant route d'Estouteville sont assez élevés. En effet, il devient de plus en plus difficile de les louer, les loyers s'élevant à 645.22 € et 660.14 €. Un logement est vacant et le deuxième sera libéré au mois de février prochain. Monsieur le Maire fait deux propositions de montant de loyer :

-un loyer à 540 €

- un loyer à 590 €

Après discussion, le Conseil Municipal délibère pour un montant à 590 €

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour un loyer à 590 €: 8
Contre un loyer à 590 € : 6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la baisse des loyers et décident que le montant des loyers seront respectivement de 590.€ pour le logement vacant et 590 € pour le logement qui sera vacant à partir du 8 février 2015.

9/ Délibération pour la nomination d'un coordonnateur communal et de deux agents recenseurs et fixer un montant forfaitaire pour la rémunération de ces agents en vu des opérations de recensement.**(DELIB 2014/055)**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Vieux Manoir doit organiser du 15 janvier au 14 février 2015 les opérations de recensement. A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des deux agents recenseurs.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0

Le Conseil Municipal de Vieux Manoir décide :

-De désigner Mme Houssait Florence, comme coordonnateur de l'enquête de recensement et qui sera rémunérée sur la base d'heures complémentaires jusqu'à 35 heures/semaine et en heures supplémentaires ne dépassant pas 25 heures/mois. Elle percevra également le montant de la formation qui s'élève à 19.69 € brut la journée.

Par ailleurs, en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des deux agents recenseurs :

-De fixer à 2 agents le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, par contrat visé à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à

Bulletin individuel : 1.72 € brut
Feuille de logement : 1.13 € brut
Formation : 19.69 € brut la journée.

10/ Délibération concernant l'acquisition de la parcelle de terrain à titre gratuit appartenant à M. VARIN Dominique**(DELIB 2014/056)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. VARIN Dominique souhaite nous céder à titre gratuit une parcelle de terrain située en bordure du cimetière et cadastrée sous le numéro AB 139 d'une surface de 21 m².

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la cession par Monsieur Dominique VARIN de la parcelle AB 139 pour une surface de 21 m² à titre gratuit.

11/ Délibération autorisant l'achat par Monsieur VARIN Dominique d'une concession trentenaire à l'euro symbolique pour y fonder la sépulture de ses grands-parents.**(DELIB 2014/057)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la cession de la parcelle de terrain par M. VARIN Dominique, une concession trentenaire à l'euro symbolique lui sera concédée pour y fonder la sépulture de ses grands-parents.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de concéder, à l'euro symbolique, une concession trentenaire au cimetière de Vieux-Manoir à Monsieur VARIN Dominique pour y fonder la sépulture de ses grands-parents.

12/ Décision modificative n°4 pour l'achat d'un logiciel pour la mairie en vue du passage au PSV2**(DELIB 2014/058)**

Monsieur le Maire informe qu'à partir du 1er janvier 2015 un nouveau protocole PSV2 sera mis en place pour le passage des flux entre la trésorerie et la mairie. Le logiciel w.magnus que nous possédons n'est pas compatible avec ce nouveau protocole. Il est donc nécessaire d'acquérir un nouveau logiciel « e.magnus ». Les fonds nécessaires à l'achat de ce logiciel seront prélevé sur :

En investissement
Chapitre 023 au cpte238 opération 103 : - 3850.00 €
Chapitre 021 au cpte 2183 opération 110 : + 3850.00 €

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette décision modificative

13/ Débat sur le rapport d'observations relatif à la gestion de l'association Mission Locale de l'agglomération de Rouen

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Cour des Comptes nous a transmis un rapport concernant l'association Mission Locale de l'agglomération de Rouen.
Après lecture de ce rapport aucune observation n'est à formulée.

14/ Approbation du PLU

Monsieur le Maire passe la parole à M. OTERO qui rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, fixée au Code de l'Urbanisme.
Tout d'abord la délibération du 10 avril 2012 ayant pour objet la prescription du POS en PLU.
La Commune a travaillé avec le Cabinet GEODEV pour le PLU et le cabinet ALISE pour le recensement des cavités souterraines.
En mai 2013, le conseil municipal a délibéré sur le PADD. Deux réunions publiques ont eu lieu en janvier 2013 et juillet 2013. L'ensemble des services de l'Etat se sont exprimés et ont rendu un avis favorable sur le PLU de la commune. Du 25 août au 25 septembre 2014 a eu lieu l'enquête publique et le commissaire enquêteur nous a remis son rapport. Celui-ci fait ressortir 4 types de remarques principaux :
1 Des incompréhensions suite à la réalisation du recensement des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert,
2 Des remarques liées au projet de la nouvelle salle polyvalente
3 Des remarques liées à des intérêts personnels en vue d'étendre la zone constructible (secteur Ua et Uh)
4 Des erreurs, oublis et anomalies du plan de zonage.
Le 13 novembre dernier, une réunion de travail a eu lieu avec le cabinet GEODEV. Chaque point a été revu. Quelques remarques issues des avis des personnes associées :

-La chambre d'agriculture a rendu un avis favorable au projet. Les remarques formulées sur le diagnostic agricole seront précisées dans le rapport de présentation.

-La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime demande de mieux préciser le fonctionnement écologique des systèmes identifiés, notamment par le SRCE sur le territoire communal. La suppression de l'article 5 et des minimums parcellaires impliquent de faire évoluer le règlement de la zone Uh. Les références aux articles CU qui ont évolué, suite à la loi ALUR seront corrigés sur l'ensemble des pièces constitutives du PLU. Concernant la localisation du secteur AUp Géodev apportera de nouveaux arguments dans le rapport de présentation. Les incohérences du rapport de présentation concernant la prise en compte du RICS réalisé par Alise seront corrigées.

- La Commission Départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) a émis un avis favorable

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen a émis un avis favorable sur les projets futurs et notamment le réaménagement du parking de la gare. Certains points du rapport de présentation pourront être complétés selon les propositions effectuées.

- le SYMAC n'a émis aucune remarque.

A la suite de l'approbation du PLU, un article dans la presse paraîtra puis 1 mois après le POS deviendra caduque et le PLU sera actif. Le plan de zonage ainsi que le règlement seront mis sur notre site internet.
L'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient, maintenant d'approuver ce document d'urbanisme en vue de son entrée en application.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2012 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'urbanisme ;
VU le débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 14 mai 2013 ;

VU la délibération en date du 19 février 2014 du conseil municipal tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
VU les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU ;
VU l'arrêté municipal n°2014/026 du 24 juillet 2014 prescrivant l'enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme ;
VU les conclusions du commissaire enquêteur ;
CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et des avis officiels des personnes publiques associées justifient quelques adaptations mineures du Plan Local d'Urbanisme, sans pour autant remettre en cause l'équilibre général du plan comprenant :

- Les éléments de justification et de mise en cohérence du projet communal dans les différentes pièces constitutives du dossier (corrections mineures dans le rapport de présentation, meilleure prise en compte des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, précisons sur la méthodologie adoptée sur l'identification du patrimoine naturel sur le plan de zonage, etc…) ;
- Les ajustements réglementaires suite aux remarques des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure ;
- Quelques modifications apportées sur le plan de zonage suite aux remarques des personnes publiques associées consultées dans le cadre de la procédure et suite à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt a être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;
Décide d'approuvé le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé au présent compte rendu

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 13
Contre : 1

Ce plan local d'urbanisme comprend :
-un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- les orientations d'aménagement t de programmation,
- un règlement écrit et graphique,
-des annexes (dont un plan des Servitudes d'Utilité Publique, des études complémentaires).
La délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux du département.
Conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Vieux Manoir (lundi de 9h30 à 17h30, mardi de 9h à 16h, jeudi de 9h à 15h et le vendredi de 14h à 17h) ainsi qu'à la préfecture de Seine-Maritime à Rouen.

15/ Délibération autorisant la signature d'une convention entre la ville et le CAUE**(DELIB 2014/060)**
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CAUE nous propose de signer une convention ayant pour mission d'intérêt général d'accompagnement de la commune dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie. La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.
Une contribution financière sera versée au CAUE de la Seine-Maritime. Cette somme sera versée sur appel de fonds du CAUE établi en fin de mission.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0
Après en avoir délibérer le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le CAUE et la ville de VIEUX MANOIR

16/ Délibération autorisant l'adhésion à l'ATD76. **(DELIB 2014/061)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, pour la mise en œuvre des projets futurs, d'adhérer à l'ATD76 et d'en approuver les statuts. Une cotisation annuelle sera fixée par l'ATD76 (0.51 € par habitant avec un forfait minimum de 202 € pour 2014)

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Suffrages exprimés : 14
Abstention : 0
Pour : 14
Contre : 0
Après en avoir délibérer le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'ATD76 et la ville de VIEUX MANOIR

17/ Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la famille ESTUDIE/ORFEUILLE a demandée pour l'achat d'une concession dans notre cimetière. Cette personne a déjà ses parents et grands parents d'inhumés et souhaite y fonder sa sépulture mais n'habite pas dans la région. Après réflexion, il est accordé à cette personne l'achat de la concession.
Monsieur PALENNE demande à l'assemblée son avis pour l'âge minimum des anciens. A ce jour, le repas et le goûter des anciens ainsi que le colis sont remis aux personnes qui ont 60 ans au début de chaque année. Il serait souhaitable d'élever la limite d'âge à 63 ans. L'assemblée donne son avis favorable et propose que pour l'année prochaine on prenne en compte les personnes nées en 1952.
M. OTERO nous informe que la Sté CAP SEINE est prête à nous donner à titre gratuit une partie de leur terrain sur 5 mètre d'épaisseur pour l'extension du parking de la gare.
Il nous informe également qu'une déclaration préalable a été déposée pour la réfection des peintures des bâtiments. Leur projet d'extension se confirme et prépare le permis de construire.
Il a été demandé au Pays d'inscrire un projet pour le réaménagement de la gare.
En ce qui concerne l'AUDIT énergétique des bâtiments communaux, le Pays prendrait une partie des frais en charge pour la réalisation du diagnostic.
Il nous informe que le gouvernement a mis en place un nouveau dispositif pour l'accessibilité à mobilité réduite qui devait être en œuvre pour 2015. Il faudra déclarer les établissements qui sont accessibles et les établissements non accessibles et établir un agenda programmé sur 3 ans pour la réalisation des travaux.
Mme GIUSTI trouve dommage que le radar pédagogique n'est plus là car il permettait de réguler la circulation.
M OTERO répond qu'il faut voir après l'aménagement des priorités sur la route départementale et la rue de la Mare.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.